



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2022 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 mai 2022, le conseil a adopté, par résolution, le second projet de règlement numéro 586-2022 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les services de toilettage pour animaux comme usage complémentaire à l'habitation et de mettre à jour les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles* ».

2. Objet du second projet de règlement

L'objet de ce second projet de règlement est de mettre à jour les dispositions sur les piscines en accord avec le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* adopté par le gouvernement du Québec; d'autoriser les services de toilettage pour animaux à titre d'usage complémentaire à une habitation et de prévoir une norme de superficie minimale de terrain pour l'exercice d'un usage lié à la production de cannabis.

3. Demande de participation à un référendum

Certaines des dispositions contenues dans le second projet de règlement peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative aux dispositions concernant les normes d'implantation pour une piscine, le nombre de piscines sur un terrain et l'autorisation d'exploiter un service de toilettage pour animaux à titre d'usage complémentaire dans une habitation peut provenir de toute zone du territoire municipal. Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquent particulièrement à chaque zone. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition visée soit soumis

à l’approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s’applique et d’où provient une demande valide.

Une demande relative aux dispositions ayant pour effet d’autoriser l’exploitation d’un service de toilettage pour animaux à titre d’usage complémentaire dans un bâtiment accessoire à l’habitation peut provenir des zones de préfixe 200 identifiées sur le plan de zonage (zones 201 à 209), des zones de préfixe 500 (zones 501 à 514) et des zones qui leur sont contiguës. Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s’appliquant à chaque zone. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition visée soit soumis à l’approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s’applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d’où provient une demande valide.

Une demande relative à la disposition exigeant une superficie minimale de terrain d’un hectare pour l’exercice d’un usage lié à la production de cannabis peut provenir des zones 507, 508, 510, 511 et 512 (zones où cet usage est autorisé) et des zones contiguës à celles-ci. Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s’appliquant à chaque zone. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition visée soit soumis à l’approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s’applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d’où provient une demande valide.

4. Description des zones

La délimitation des zones est illustrée sur les croquis joints au présent avis. Les plans détaillés peuvent être consultés sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue.

5. Conditions de validité d’une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l’objet et la zone d’où elle provient;
- Être reçue au bureau municipal au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication du présent avis;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d’où elle provient ou par au moins la majorité d’entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n’excède pas 21.

La demande doit être transmise par la poste à l’adresse suivante :

Bureau municipal
421, 4^e Avenue
Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0

ou par courriel à l’adresse dg@sainte-helenedebagot.com

Personnes habiles à voter

Est une personne habile à voter toute personne qui, le 3 mai 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- 1^o Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
- 2^o Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- 3^o Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et de cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit être une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à un autre titre prioritaire.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, pour la représenter, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 3 mai 2022, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter.

6. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

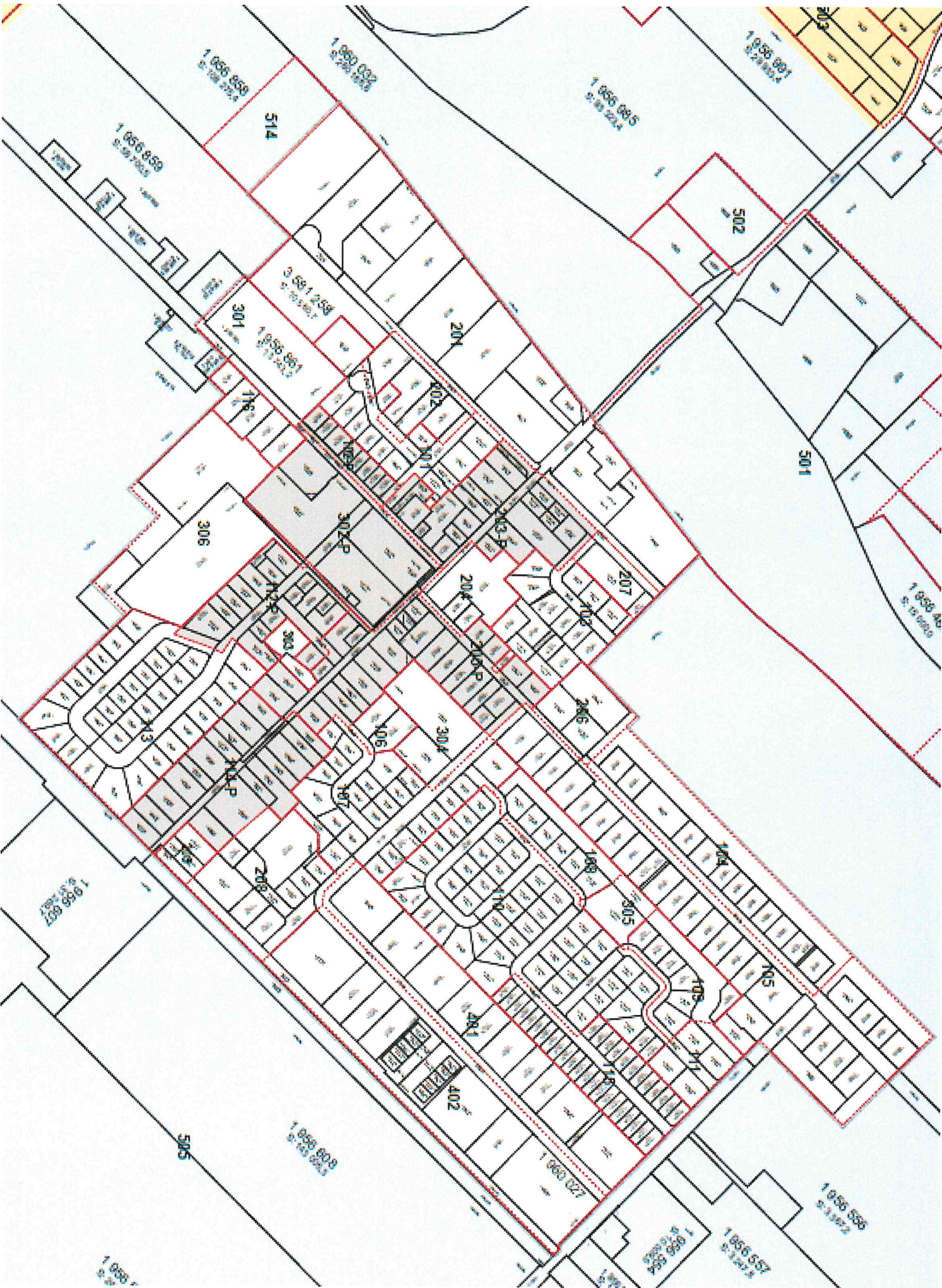
7. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet Municipalité-Règlements. Il peut également être consulté, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro 450 791-2455, poste 2240 pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de règlement.

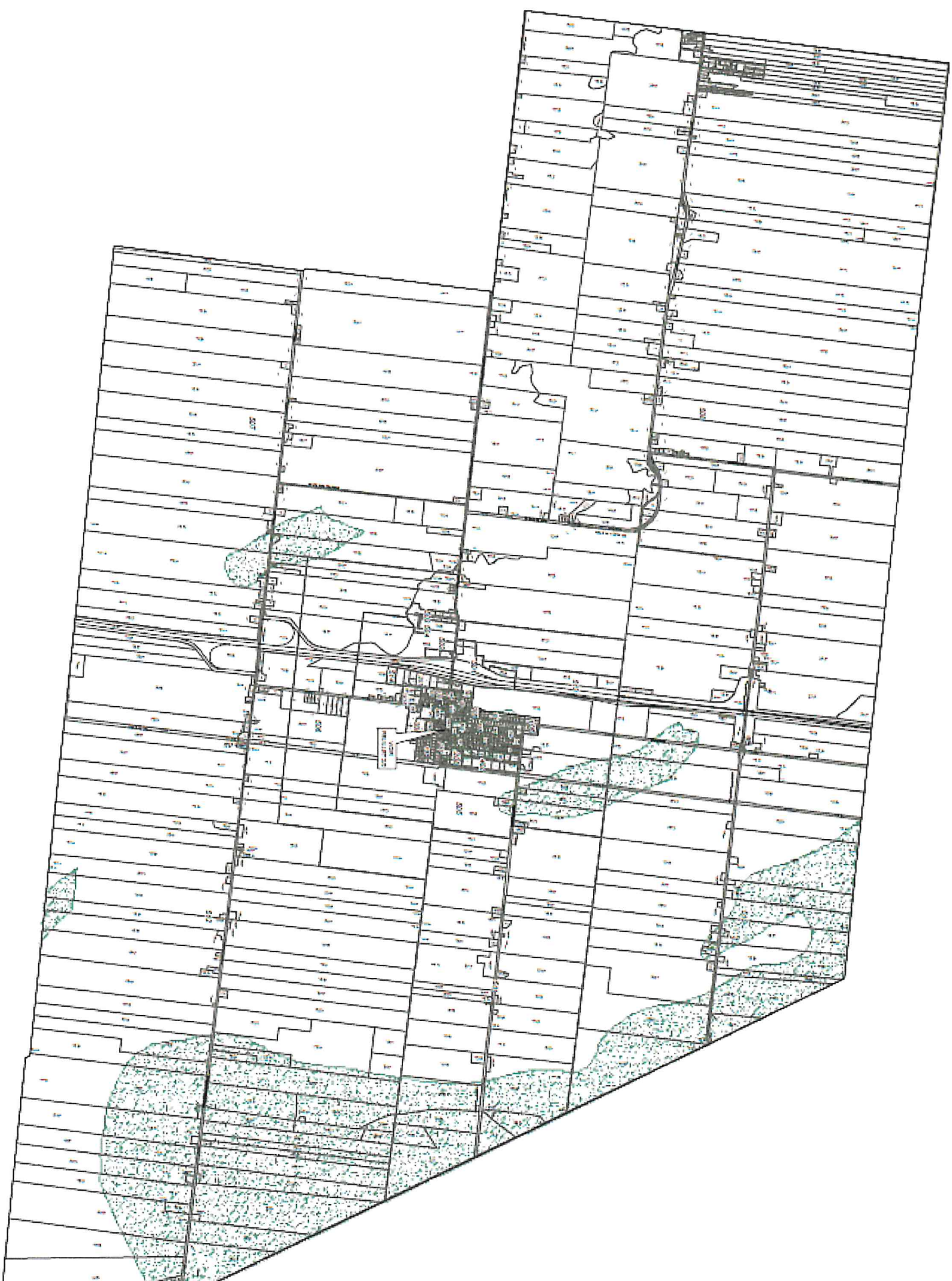
DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 4^e jour du mois de mai 2022.



Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière



Délimitation des zones dans le périmètre d'urbanisation



Délimitation des zones dans le territoire agricole